

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,**

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 19/06/2024,

ARRÊTONS**ARTICLE 1^{er} :** **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

- Madame Marie-Noëlle DROUET, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à la SYNDICAT MIXTE DU PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN,
- Madame Marie-Laure LAMBARDE, adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Monsieur Mickaël MONTIGNY, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2024** au **30 juin 2026**.L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2026**.De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2027**.**ARTICLE 3 :** **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Monsieur le Président de la SYNDICAT MIXTE DU PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **le 1^{er} JUIL. 2024**

Fait à Saint-Lô, le 19/06/2024

Le Président,
MANCHE
Jean-Dominique BOURDIN